

**ARRETE N°CIRC-2023-076**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**LES ACHARDS**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Considérant** la demande des écoles primaires des Achards quartier Chapelle demandant l'autorisation de faire défiler les enfants dans le cadre de la journée « Carnaval » du samedi 25 mars 2023;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les écoles primaires des Achards, quartier Chapelle sont autorisées à organiser un défilé à l'occasion du « carnaval ».

**Article 2 :**

La circulation sera fortement perturbée **le samedi 25 mars de 11h à 14h** sur le parcours du défilé (pj). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les enfants et les accompagnants emprunteront les rues suivantes :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| - rue du Chanoine Ferré | - rue de la Chapelle    |
| - place de l'Eglise     | - rue des Jonquilles    |
| - rue des Planchettes   | - impasse des Nénuphars |
| - rue du Coteau         | - rue de la Croix       |

**Article 3 :**

L'encadrement sera assuré par des membres éducatifs des 2 écoles, des membres des associations des parents d'élèves ainsi que par des parents d'élèves.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Major de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux 2 écoles quartier la Chapelle.

A Les Achards, le 22/03/2023

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 23/03/2023

Au registre

